



Demandez la prime Embauche PME

publié le : 22.02.16

Les embauches qui ont été réalisées par les entreprises de moins de 250 salariés entre le 18 janvier 2016 et le 30 juin 2017 bénéficient d'une prime trimestrielle de 500 € durant les 2 premières années du contrat, soit 4 000 € au total.

Les embauches ou modifications de contrats réalisées après le 30 juin 2017 ne peuvent pas bénéficier du dispositif.

L'entreprise dispose d'un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur du contrat de travail pour déposer sa demande, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

- ▶ Saisissez en ligne [le formulaire Cerfa de demande de prime Embauche PME](#). Une fois tous les champs renseignés et le récapitulatif validé, le formulaire au format PDF est automatiquement généré.
>> *Des informations vous guident au fur et à mesure de la saisie en ligne.*
- ▶ **Imprimez et signez le formulaire Cerfa.**
>> Nous vous conseillons d'enregistrer le formulaire PDF sur votre ordinateur.
- ▶ **Transmettez l'imprimé original de demande de prise en charge à l'Agence de services et de paiement (ASP)** dont vous dépendez (les coordonnées sont disponibles en page 4 du formulaire Cerfa de demande de prise en charge).
- ▶ Dans les trois mois suivant l'échéance de chaque trimestre, **vous saisissez les états de présence de vos salariés** sur le [portail Syllaé de l'ASP](#).

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour réaliser des statistiques de visites. x

[En savoir plus](#)

[Accepter](#)

[Refuser](#)